



# MAIRIE ESPANÈS

## Séance du 29/11/2021

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt un, le lundi 29 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

**Date de convocation** : 17/11/2021,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Abs	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
Abs	M TOUSTOU Pascal		

#### **A donné pouvoir :**

- Mme Ségolène DUBOIS à M. Christophe GILLON.
- M. TOUSTOU Pascal à M PERRIGAULT Jacques.

M BIARNEIX Thomas est nommé secrétaire de séance.

#### **L'ordre du jour est le suivant :**

\* Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021.

\* Communauté de communes :

- Extraits du CR du conseil communautaire du 4 octobre et du 8 novembre 2021.

\* Finances :

- Rappel des dépenses et des recettes effectuées en septembre, octobre et novembre 2021 et depuis le début de l'année.

- Délibération sur la décision modificative budgétaire n° 02/2021.

- Délibération sur la modification de la taxe d'aménagement.

- Débat d'orientation budgétaire.

- Précision sur la délibération sur le taux de l'exonération de la taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties.

\* Travaux / Urbanisme.

- Délibération sur le droit de préemption au sein de la commune d'Espanès.

- Délibération sur la mise à jour des classements des voies et chemins communaux.

- Délibération adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval.

- Délibération d'approbation de la convention portant sur la gestion du patrimoine pluvial.

- Point infos.

- Délibération sur l'approbation du nouveau PADD en vue de passer à la prochaine étape du PLU : l'OAP.

\* Point personnels communaux.

\* Point écoles.

\* Point Manifestations / Associations.

\* Questions diverses.

## 1/ Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021,

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## 2/Communauté de communes.

### Extraits du CR du conseil communautaire du 6 septembre 2021.

CC du 04/10 :

\*. Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du service eau potable, et de facturation eau et assainissement.

CC du 08/11 :

\*. Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat : Élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat (PLH) du Sicoval portant sur la période 2023-2028...

\* . Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service eaux pluviales urbaines : Convention de délégation de gestion du patrimoine des eaux pluviales urbaines

\*. Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement : Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations "Les restaurants du cœur" 2021, "la grande collecte" 2021, "France victimes 31" 2021 (pour info).

CR de la conférence des Maires du 08/11 :

Les Maires devaient se prononcer sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires, la semaine à 4 jours ou à 4 jours ½.

La majorité s'est prononcée pour le maintien de la semaine à 4 jours ½.

## 3/Finances.

### \*Rappel des dépenses et des recettes effectuées en septembre, octobre et novembre 2021 et depuis le début de l'année.

Dépenses septembre 2021 : 18 851.94 €

Recettes septembre 2021 : 12 718.80€

Dépenses octobre 2021 : 13 703.95 €

Recettes octobre 2021 : 17 942.74€

Dépenses novembre 2021 : 4 215.08 € / Total année : 139 056.14€

Recettes novembre 2021 : 8.01€ / Total année : 187 007.02€

### \*Délibération sur la DM n° 02/2021 et n° 03/2021.

À la suite des travaux de l'église et sur les bâtiments municipaux, il est nécessaire de modifier quelques lignes comptables.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	11 500,00 €	
D 615228 : Autres bâtiments	2 800,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>14 300,00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		14 300,00 €

<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>14 300,00 €</b>
D 2051 : Concessions, droits similaires		700,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>700,00 €</b>
D 21318 : Autres bâtiments publics		11 500,00 €
D 21578 : Autre matériel et outillage		2 100,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>13 600,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		14 300,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>14 300,00 €</b>
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		120,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>120,00 €</b>
D 2132 : Immeubles de rapport	120,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>120,00 €</b>	

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

### **\*Délibération sur la modification de la taxe d'aménagement.**

Monsieur Le Maire indique que par délibération n° 2020-27 en date du 20 octobre 2020, le conseil municipal a institué une taxe d'aménagement au taux de 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).
- D'exonérer chaque nouveau commerce de proximité de la taxe d'aménagement sur une période de cinq ans à partir de la première demande d'installation.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit du 1 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

### **\*Débat d'orientation budgétaire.**

L'orientation du budget de l'année est incontournable. Aussi, après examen du budget, des dépenses effectuées en 2021 et des résultats de la commission travaux après quelques réunions de travail, je propose au conseil de projeter, en termes de travaux annuels, l'isolation et le changement des menuiseries des logements municipaux. Le budget annuel serait de 35k€ (après concertation de la commission travaux et de la commission finances), l'équivalent de ce qui a été investi cette année. Certes, si on regarde le budget, il serait possible d'investir un peu plus mais il faut garder en mémoire le devoir d'avoir un minimum de trois mois de trésorerie pour les dépenses quotidiennes, ainsi que le fait de la baisse des dotations globales en générales même si les recettes locales augmentent légèrement avec les nouveaux taux de la taxe foncière. De plus, des travaux supplémentaires sont à prévoir pour un logement qui devrait être vacant à la fin du premier semestre.

### **\*Information sur l'exonération de la taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties.**

Lors du dernier conseil, le taux de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté. Une précision doit être donnée sur l'application de cette exonération. Le taux de l'exonération est de 100% pour les nouvelles constructions dont le financement est basé sur des prêts aidés. Ceci est en concordance avec le PLU en élaboration dans lequel il est souhaité faciliter la primo accession à la propriété.

### **4/Travaux/ Urbanisme,**

#### **\* Délibération sur le droit de préemption au sein de la commune d'Españès.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le Droit de Préemption sur toute la commune d'ESPANES.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300 - 1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'instauration du Droit de Préemption.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

#### **\*Délibération sur la mise à jour des classements des voies et chemins communaux**

Suite à un travail de mise à jour du recensement des voiries de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

L'actualisation du tableau de classement des voies communales, chemins ruraux et des places publiques (annexé à la présente délibération).

Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire : 3 143 m.

Nouveau linéaire : 2 853 m.

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 853 m de voies publiques

Autorise le maire à le signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **\*. Délibération pour l'adoption sur le transfert de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval.**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en

charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport de la CLECT joint en annexe portant sur transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**\*. Délibération d'approbation de la convention portant sur la gestion du patrimoine pluvial.**

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est nécessaire de continuer à s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes.

D'après l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut en effet déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Conformément au rapport voté à l'unanimité des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), la commune a le choix entre :

- une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune sur la totalité de l'entretien des ouvrages (montant prélevé sur l'attribution de compensation à la commune et restitué par le Sicoval à la commune en janvier N+1)

- ou une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune. Dans ce cas la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval, et seul le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du « petit entretien » est restitué à la commune.

L'engagement de la commune pour l'une ou l'autre de ces deux solutions est valable jusqu'en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour conserver la gestion du petit entretien de proximité du patrimoine pluvial

La convention viendra se substituer à la précédente convention adoptée pour les exercices 2020 et 2021.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de convention portant sur la gestion du petit entretien de proximité du patrimoine pluvial,

- D'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer avec le Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**\* Point infos :**

Journée d'information et de sensibilisation sur le broyage et le compostage.

Collaboration du Sicoval et le l'association « arbres et paysages d'autan ».

Journée à prévoir en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes et du broyeur sur la commune.

**\*. Délibération sur l'approbation du nouveau PADD en vue de passer à la prochaine étape du PLU : l'POAP**

Il est rappelé en séance que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les objectifs politiques de la commune qui orienteront la rédaction du PLU.

Ce document est présenté dans son état finalisé, intégrant les demandes de modification qui ont été formulées le 11 octobre 2021 en commission urbanisme. En clôture de cette réunion, la commission a unanimement validé le document.

Les orientations et choix de développement du PADD sont présentés par M. Varlet, adjoint au maire en charge de l'urbanisme.

Au terme du débat, le président de la séance enregistre un accord du conseil municipal portant sur les 2 axes d'orientations du PADD et leur contenu :

\* Axe 1 : renforcer et structurer le village.

\* Axe 2 : préserver et valoriser le patrimoine et la biodiversité.

*Le PADD comporte peu de modifications par rapport à l'édition initiale qui avait été présentée aux habitants du village (choix des zones constructibles extensibles) ; ainsi le projet de PLU sera présenté aux habitants après rédaction des règlements et de l'OAP.*

→ *Commentaires proposés pour mettre à jours quelques éléments du PADD :*

*Rajouter la situation générale (emplacement du village) :*

- *Espanès est situé au cœur des collines du Lauragais et du Sicoval, idéalement situé entre les grands axes du sud toulousain. Espanès dispose d'un accès à l'Est à l'axe A61 (Toulouse - Carcassonne) via le sillon du lauragais et à l'Ouest à l'axe A64 (Toulouse - Saint Gaudens) et à l'axe Toulouse – Foix via la vallée de l'Ariège.*

- *Sa place centrale entre ces deux axes majeurs d'accès à la métropole toulousaine fait d'Espanès un village attractif sur le bassin de l'emploi toulousain. Mais cela fait aussi régulièrement d'Espanès un carrefour de passage pour les véhicules où la circulation peut rapidement se densifier.*

*+ éventuellement une carte de la situation d'Espanès par rapport à la métropole toulousaine.*

*Rajouter la présence existante d'un circuit de randonnée du Sicoval qui fait le tour du village :*

*Niché au cœur des coteaux au sud de Toulouse le village d'Espanès est un lieu de passage privilégié pour des parcours de randonnée pédestre et cyclable. Le Sicoval propose un circuit de randonnée qui fait le tour du village : la boucle du pigeonier de Barèges. Entre collines et vallons, cette randonnée autour d'Espanès offre de belles vues sur le village de Montbrun-Lauragais et sur les Pyrénées par temps clair. Au fil du chemin, le visiteur pourra également découvrir des bordes et des pigeonniers caractéristiques du patrimoine régional.*

*Améliorer les déplacements*

*Aménager et sécuriser les voies en fonction de leurs usages (page 12)*

- *Rajouter la sécurisation du circuit de randonnée existant :*

1. *Bord de route entre Teyssonniere et route d'Issus + traversée de la départementale*

2. *Traversée Clara entre chemin Barthe Vidal et chemin de Montan*

*Les routes empruntées et traversées par des circuits de randonnée seront sécurisés pour assurer la protection des randonneurs sur ces axes routiers : le bord de route et la traversée de la départementale entre Teyssonniere et la route d'Issus et la traversée au lieu-dit Clara entre le chemin de Barthe Vidal et le chemin de Montan.*

*Maintenir une offre de stationnement satisfaisante (page 13)*

- *Rajouter offre de stationnement pour accès au village : randonneurs le weekend et covoiturage éventuel en semaine :*

*L'offre de stationnement devra prendre en compte l'accueil de véhicules des habitants des communes alentours pour pouvoir favoriser le covoiturage vers les grands axes routiers à l'Est et à l'Ouest mais aussi pour faciliter l'accès au circuit de randonnée du Sicoval le weekend.*

*Cartes (pages 18 et 19)*

- *Rajouter une liaison douce (flèche jaune) de la rue du Souleilla vers hameau de la route de Venerque et pourquoi pas jusqu'à Teyssonniere (pour faire un raccourci du chemin de randonnée existant)*

*Approuvé à l'unanimité sous réserve de quelques modifications mineures.*

Les membres du conseil municipal :

- Prennent acte de la tenue du débat autour du PADD, conformément à l'article L123-4 du code de l'urbanisme ;
- Constatent qu'un consensus unanime se dégage concernant ses grands principes ;
- Autorise la commission urbanisme à poursuivre son travail pour la rédaction des documents du PLU (OAP, règlements, ...).

Un des conseillers s'est mis en retrait du vote.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **5/ Personnels communaux,**

La mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel territorial (RIFSEEP) doit être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour certaines collectivités. Il se trouve que nous en faisons partie, or rien n'est établi à ce jour. Après consultation du Centre de Gestion, il est accordé un délai de six mois pour établir et mettre en place ce régime obligatoire depuis 2014. Après la rédaction des fiches postes et la réalisation des entretiens individuels, des délibérations seront à prendre courant 2022.

## **6/ Ecole RPI**

Point RPI fait en séance.

## **7/ Manifestations/ Associations,**

- \* Fête d'Halloween : Très bons retours
- \* Location salle des fêtes : un guide de la location a été créé pour faciliter le prêt et clarifier les obligations respectives locataires/ commune.

## **8/ Questions diverses,**

Adresses mails pour toutes les commissions.

Fixer une date de conseil pour envoyer une dernière délibération avant le 17 décembre 2021 liées aux subventions de travaux de l'église. → Conseil jeudi 9 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.

M GILLON Christophe Maire	M PERRIGAULT Jacques
Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe Absente, pouvoir à M. Christophe GILLON	Mme DARLES Bérandère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint	Mme DESPLAS Marie
M COLRAT Fabrice	Mme CAZABAN Monique
M BIARNEIX Thomas	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal Absent, pouvoir à M. Jacques PERRIGAULT	